

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



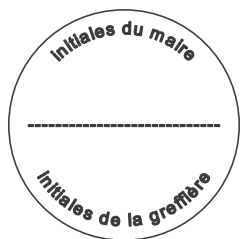
Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Le 21 mai 2019

Endroit : Salle Lucien-Durocher, MRC d'Argenteuil, Lachute.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Correction de l'acte de vente numéro 419 188 concernant le lot 2 614 748 du cadastre du Québec (9104-1244 Québec inc).
6. Nomination de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Lachute (OMHL)
7. Mandat à un témoin expert dans les dossiers de contestation des destitutions de deux employés cadres devant le TAT
8. Amendement 2018-737-6 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)
 - 8.1. Avis de motion
 - 8.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement
9. Amendement 2013-738 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)
 - 9.1. Avis de motion
 - 9.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement
10. Amendement 2013-739 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)
 - 10.1. Avis de motion
 - 10.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement
11. Amendement 2013-740 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)
 - 11.1. Avis de motion
 - 11.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement
12. Nomination au poste de chef de service, entretien des parcs et soutien aux événements et autorisation de signature
13. Adjudication du contrat de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

pour l'année 2019 avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021

14. Autorisation de signature et engagement dans le cadre de demandes d'autorisation de prolongement du réseau pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

15. Autorisation de signature d'une permission par Hydro-Québec en lien avec les travaux de mise en place d'un nouveau réseau d'infrastructures souterraines pour le secteur industriel Synercity

16. Mandat de services professionnels en ingénierie mécanique et électricité pour la modification des plans et devis, la coordination et la surveillance pour les travaux de réhabilitation de l'édifice de l'église Unie de Lachute

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Julie Rondeau, avocate
Chef de service du Contentieux, greffière adjointe
de la Ville et greffière de la Cour municipale

/cd

p. j.

c.c : Monsieur Carl Péloquin, maire
Monsieur Benoît Gravel, directeur général



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présences : M. Carl Péloquin, maire
Mme Guylaine C. Desforges, conseillère
M. Serge Lachance, conseiller
M. Hugo Lajoie, conseiller
M. Alain Lanoue, conseiller
M. Denis Richer, conseiller
M. Benoît Gravel, directeur général
Mme Julie Rondeau, greffière adjointe

Absences : M. Patrick Cadieux, conseiller

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 17 mai 2019.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière adjointe déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

188-05-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

- Adopté

4. Première période de questions

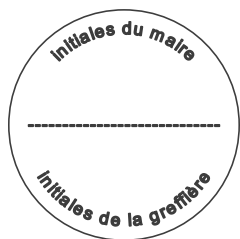
Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée. En conséquence, la période de questions est close.

5. Correction de l'acte de vente numéro 419 188 concernant le lot 2 614 748 du cadastre du Québec (9104-1244 Québec inc).

CONSIDÉRANT les résolutions 181-05-2001 et 224-07-2001 concernant la vente, par la Ville de Lachute, d'une partie du lot 34-149 du Cadastre de Mirabel, aujourd'hui désigné comme étant le lot 2 614 748 du Cadastre du Québec, à la société 9104-1244 Québec inc. («la société»);

CONSIDÉRANT l'acte de vente qui s'en est suivi, reçu le 30 juillet 2001 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 419 188;

CONSIDÉRANT que la société a réalisé l'obligation de construction constatée aux Clauses spéciales 1) de l'acte de vente et qu'il y a donc lieu pour la Ville de Lachute d'accorder une mainlevée de cette Clause spéciale 1) et de demander



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

à l'officier des droits de la circonscription de Deux-Montagnes de procéder à la radiation de son droit d'exiger la rétrocession;

CONSIDÉRANT que ledit acte de vente prévoyait, aux Clauses spéciales 2), une clause dite anti-spéculative, valide pour une période de 20 ans à compter de la signature de l'acte, soit jusqu'au 30 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que suivant une entente intervenue entre la Société de promotion économique de Lachute (la «SPEL») et la société le 8 avril 2019, entérinée dans un document émis par la SPEL et daté du 23 avril 2019, il y a lieu de corriger ledit acte de vente afin de prolonger la clause anti-spéculative pour une période de dix (10) ans, soit jusqu'au 30 juillet 2031;

CONSIDÉRANT qu'un notaire doit être mandaté afin de préparer l'acte de correction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente la société ALIMENTEURS ORIENTECH INC. («Orientech») s'engage à continuer l'exploitation de son entreprise dans la Ville de Lachute pendant au moins dix (10) ans à compter de la signature du reçu-quittance et transaction projeté, et s'engage, durant cette même période, dans le cas d'un projet d'expansion de son entreprise, que cette expansion se fasse sur le site actuel où est exploitée Orientech;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des conditions susmentionnées, la SPEL accepte, à titre de règlement total et final, le paiement par la société d'une somme de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00\$) en un seul versement d'ici le 15 juin 2019, pour le rachat par la société de la totalité des 30,000 actions de catégorie I détenues par la SPEL;

En conséquence; il est:

189-05-2019

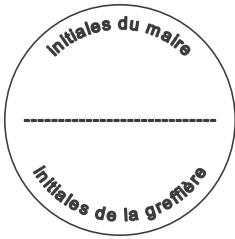
Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que la Ville de Lachute accepte les termes de l'entente intervenue le 8 avril 2019 entre la SPEL et la société concernant notamment le rachat par cette dernière de ses actions catégorie I détenues par la SPEL et la correction de l'acte de vente numéro 419 188, tel que résumé dans le document émis par la SPEL et daté du 24 avril 2019;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer tous documents concernant la Ville de Lachute et reliés à cette entente, notamment l'acte de correction notarié constatant la prolongation pour une durée de dix (10) ans de la clause anti-spéculative et la réalisation de l'obligation de construction constatées à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 419 188;

Que les honoraires et les frais de préparation et de publication de l'acte de correction et de tout document relié à cette entente soient à la charge de la société.

- Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

6. Nomination de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Lachute (OMHL)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 des lettres patentes supplémentaires constitutives de l'Office municipal d'habitation de Lachute (OMHL), cinq administrateurs sur sept membres sont nommés par le Conseil municipal de la Ville de Lachute, dont deux membres représentants de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT les nominations de messieurs les conseillers municipaux Hugo Lajoie et Alain Lanoue au sein du conseil d'administration de l'OMHL le 13 novembre 2017 par la résolution numéro 353-11-2017;

CONSIDÉRANT qu'un poste de représentant de la Ville de Lachute est présentement vacant vu la démission de monsieur Alain Lanoue, le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT la vacance de 3 postes au sein du conseil d'administration (CA) de l'OMHL, dont celui de représentant des milieux socio-économiques et la difficulté d'obtenir le quorum lors des rencontres du CA;

CONSIDÉRANT la loi ELAN incitant les organismes d'habitation à loyer modique (HLM) à se regrouper et à améliorer la solidarité financière entre eux afin de faciliter la circulation des capitaux entre organismes;

CONSIDÉRANT que les enjeux administratifs liés à de tels regroupements militent en faveur de la nomination d'un cadre supérieur de la Ville de Lachute pour favoriser les échanges entre l'OMHL, la Ville de Lachute, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Manon Villeneuve, laquelle siège, entre autres, en tant que commissaire et vice-présidente du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Mathieu Rooke-Provost, directeur des Ressources humaines chez Cascades Groupe Tissu Lachute, lequel est activement impliqué dans la communauté, notamment au sein du Club Richelieu Lachute;

En conséquence; il est:

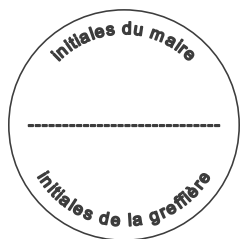
190-05-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Benoît Gravel, directeur général de la Ville, à titre de représentant de la Ville de Lachute au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Lachute (OMHL) pour un mandat de trois ans à compter de la présente résolution;

Que le Conseil municipal nomme également madame Manon Villeneuve et monsieur Mathieu Rooke-Provost à titre de représentants des milieux socio-économiques au sein du conseil d'administration de l'OMHL pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

- Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

7. Mandat à un témoin expert dans les dossiers de contestation des destitutions de deux employés cadres devant le TAT

CONSIDÉRANT que le Tribunal administratif du travail (TAT) est saisi de deux plaintes relativement aux dossiers des employés # 10000028 et # 10000057, destitués respectivement par les résolutions 23-01-2015 et 24-01-2015;

CONSIDÉRANT que l'administration de la preuve de la Ville de Lachute nécessite le recours à des compétences comptables spécialisées, en relation notamment avec la problématique des contrôles internes;

CONSIDÉRANT que madame Dominique Collin possède les compétences spécialisées et a déjà agi à titre de témoin expert pour le syndic de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec dans des causes relatives aux normes comptables et normes d'audits;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent accumulé non affecté;

En conséquence; il est:

191-05-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal mandate madame Dominique Collin, FCPA auditeur, FCA, pour qu'elle agisse à titre de témoin expert pour le bénéfice de la Ville de Lachute lors des audiences du Tribunal administratif du travail relatives aux plaintes relativement aux dossiers des employés # 10000028 et # 10000057, destitués respectivement par les résolutions 23-01-2015 et 24-01-2015.

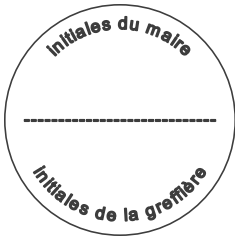
Que les deniers nécessaires pour le paiement des frais et honoraires de madame Dominique Collin soient pourvus par une affectation de l'excédent accumulé non affecté pour l'année 2019.

- Adopté

8. Amendement 2018-737-6 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)

8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Serge Lachance à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé et adopté un projet de règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

8.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif numéro 4 « Assurer la pérennité des infrastructures » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

192-05-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec », version du 13 mai 2019.

- Adopté

9. Amendement 2013-738 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)

9.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alain Lanoue à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé et adopté un projet de règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

9.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

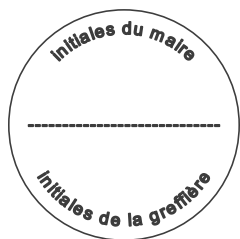
CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif numéro 4 « Assurer la pérennité des infrastructures » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

193-05-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec », version du 13 mai 2019.

- Adopté

10. Amendement 2013-739 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)

10.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Denis Richer à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé et adopté un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

10.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif numéro 4 « Assurer la pérennité des infrastructures » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

194-05-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec », version du 13 mai 2019.

- Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11. Amendement 2013-740 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)

11.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alain Lanoue à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé et adopté un projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

11.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif numéro 4 « Assurer la pérennité des infrastructures » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

195-05-2016

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec », version du 13 mai 2019.

- Adopté

12. Nomination au poste de chef de service, entretien des parcs et soutien aux événements et autorisation de signature

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du titulaire du poste en juin 2019;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, ainsi que les



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

discussions tenues avec le candidat retenu;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que substantiellement présenté par le directeur général;

En conséquence; il est:

196-05-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Christine Beaulieu au poste de chef de service, entretien des parcs et soutien aux événements;

Que l'entrée en fonction du chef de service, entretien des parcs et soutien aux événements soit fixée au 17 juin 2019;

Que le Conseil autorise le directeur général ainsi que le directeur des ressources humaines à signer, tel que substantiellement présenté, le contrat de travail à intervenir entre la Ville de Lachute et madame Christine Beaulieu.

- Adopté

13. Adjudication du contrat de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour l'année 2019 avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021

CONSIDÉRANT que les travaux de rinçage étaient prévus en régie interne au budget 2019;

CONSIDÉRANT la vacance de postes du personnel affecté à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer le rinçage du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 11 avril 2019 pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour l'année 2019 avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la Direction des travaux publics et daté du 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles pour l'octroi d'un contrat n'étaient pas prévues au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des Travaux publics;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est:

197-05-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie Simo Management inc., située au 2099, boulevard Fernand-Lafontaine à Longueuil QC J4G 2J4, au montant de 22 704,92 \$, taxes en sus, pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour l'année 2019 avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021, le tout payable par l'excédent accumulé non affecté.

- Adopté

14. Autorisation de signature et engagement dans le cadre de demandes d'autorisation de prolongement du réseau pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

CONSIDÉRANT les résolutions 106-04-2017 et 160-05-2017 d'attestation et d'engagement de la Ville concernant le Plan de gestions des débordements des réseaux d'égout municipaux envers le MELCC;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation doit être déposée au MELCC pour le prolongement d'infrastructures municipales pour le nouveau parc industriel Synercité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet de prolongement du réseau d'égout municipal, le ministère exige une attestation qui spécifie que le projet décrit dans les plans et devis est prévue dans le plan de gestion des débordements;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 15 « Développer le parc industriel Synercité et consolider les zones industrielles existantes » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est:

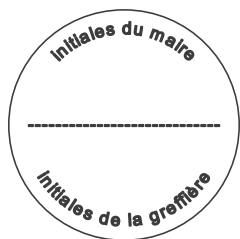
198-05-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général ou madame Lilia Tighilet, directrice du Génie, à signer pour et au nom de la Ville, lors d'une demande d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, tout document attestant que le projet décrit dans les plans et devis qui sont soumis à ce ministère est prévu dans ledit plan de gestion des débordements;

Que la Ville de Lachute s'engage à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le MELCC et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

- Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

15. Autorisation de signature d'une permission par Hydro-Québec en lien avec les travaux de mise en place d'un nouveau réseau d'infrastructures souterraines pour le secteur industriel Synercity

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un nouveau réseau d'infrastructures souterraines pour le secteur industriel Synercity;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses travaux, la Ville de Lachute doit traverser une servitude d'Hydro-Québec aux fins de construction d'infrastructures souterraines;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec doit autoriser les travaux dans sa servitude sur une partie du lot 1 849 670;

CONSIDÉRANT la demande de permission d'Hydro-Québec n° 364017 et ses annexes;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 15 « Développer le parc industriel Synercity et consolider les zones industrielles existantes » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est:

199-05-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature de la demande de permission d'Hydro-Québec n° 364017 et ses annexes aux fins de réaliser les travaux de mise en place d'un nouveau réseau d'infrastructures souterraines pour le secteur industriel Synercity ;

Que le Conseil municipal autorise madame Lilia Tighilet, directrice du Génie, à signer ladite demande de permission et ses annexes pour et au nom de la Ville de Lachute.

- Adopté

16. Mandat de services professionnels en ingénierie mécanique et électricité pour la modification des plans et devis, la coordination et la surveillance pour les travaux de réhabilitation de l'édifice de l'église Unie de Lachute

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet de réhabilitation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification des plans et devis, la coordination et la surveillance pour les travaux de réhabilitation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Martin Roy et Associés inc. en date du 18 avril 2019 en réponse à ces besoins au montant de 84 870 \$, taxes en sus plus 2 000 \$ en frais d'impression et de déplacements pour un total de



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

8 870 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la Ville va récupérer une partie de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec sur le mandat portant ainsi à 91 202,64 \$ le montant de la dépense pour la Ville;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 11.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2018-806, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de services professionnels inférieur à 100 000 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur des Loisirs, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 et amendé par le règlement d'emprunt 2012-713-1;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif « Maintenir une offre de service dynamique et diversifiée en culture » et à l'action numéro 27 « Offrir des espaces culturels adaptés aux générations actuelles et futures » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

200-05-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels datée du 18 avril 2019 de Martin Roy et Associés inc, située au 1805, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1N3, et lui attribue de gré à gré un mandat au coût de 86 870 \$, taxes en sus, pour procéder à la modification des plans et devis, la coordination et la surveillance pour les travaux de réhabilitation de l'édifice de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

Que cette firme soit autorisée à représenter la Ville de Lachute dans les demandes de certificats d'autorisation requis et les demandes de financement disponibles pour la réalisation des travaux.

- Adopté

17. Deuxième période de questions

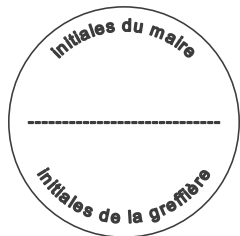
Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée. En conséquence, la période de questions est close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

201-05-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée, à 19 h 16.

- Adopté

Carl Péroquin
Maire

Julie Rondeau, avocate
Greffière adjointe